AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0526
FR0011995588-FS0262

24 avril 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VOLTALIA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 avril 2015, complété par un courrier reçu le 24 avril 2015, la société de droit belge Dham NV[1] (A. Vaucampslaan 42, 1654 Huizingen, Begique) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 21 janvier 2015, par suite de la souscription à une augmentation de capital de la société VOLTALIA par placement privé, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VOLTALIA et détenir, à cette date, 2 093 023 actions VOLTALIA représentant autant de droits de vote, soit 7,99% du capital et 5,50% des droits de vote de la société[2].

Le déclarant a précisé détenir, au 24 avril 2015, 2 093 023 actions VOLTALIA représentant autant de droits de vote, soit 7,99% du capital et 5,50% des droits de vote de la société[3].

[1] Contrôlée par M. Stack Cozian.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 26 189 563 actions représentant 38 084 567 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 26 189 563 actions représentant 38 086 486 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.